

Image not found or type unknown



dépôt du prix des loyers à percevoir chez avocat ou huissier

Par **hb_elen**, le **18/02/2022** à **11:01**

bonjour,

j'ai achete un appartement libre de toute occupation en avril 2021 , l'agence m'informe que le bien a un bail locatif pour 3 ans, mais quelques jours après la vente , je reçois un bail commercial 3-6-9 , , je ne signe rien , et demande à l'agence de trouver une solution (ex bail précaire), l'agence qui represente l'ancien propriétaire et le locataire me dit qu'elle y travaille;.

mais aujourd'hui , elle me demande mon RIB pour me verser les loyers et les charges , et je ne veux pas les encaisser , car cela voudrait dire que j'accepte,

donc ma question est: puis-je demander à un avocat ou huissier de prendre en charge ce dépôt ? jusqu'à solution amiable ou tribunal

merci de votre réponse

Par **Zénas Nomikos**, le **18/02/2022** à **19:06**

Bonjour,

voici, Code civil :

[quote]

Article 1743

Version en vigueur depuis le 14 mai 2009

Si le bailleur vend la chose louée, l'acquéreur ne peut expulser le fermier, le métayer ou le locataire qui a un bail authentique ou dont la date est certaine.

Il peut, toutefois, expulser le locataire de biens non ruraux s'il s'est réservé ce droit par le contrat de bail.

[/quote]